

## 1. OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la SAS JeTrouveTout et de son client dans le cadre de travaux à effectuer.

Toute prestation accomplie par la SAS JeTrouveTout implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## 2. DEVIS

L'entreprise JeTrouveTout représentée par Messieurs Lecureux Benjamin et Ravier François est amenée à rédiger des estimatifs ou devis spécifiques qui sont établis d'après les éléments et informations fournis par le client. La validité du devis est limitée à un mois, l'estimatif étant un 1<sup>er</sup> document sans valeur contractuelle avant édition d'un devis. Toute commande nécessite la confirmation de votre devis. Sans cette signature préalable, nous ne serons pas en mesure de réaliser les travaux.

## 3. MOYENS DE PAIEMENT

Un premier acompte est exigé à la commande du devis (30%). Des acomptes intermédiaires peuvent être demandé sans qu'au final cela ne dépasse pour la totalité des acomptes 85% du devis total. Le solde devant être payé à la livraison. A défaut de règlement à la date prévue, le Client est expressément informé que le chantier ne sera plus accessible par le client ne pourra pas engager la responsabilité de Messieurs Lecureux Benjamin et Ravier François pour l'inaccessibilité du chantier justifiée par le non-paiement du solde de la facture.

Mode de paiement : Comptant ou par chèque adressé à SAS JeTrouveTout ou à l'ordre des artisans intervenants mais toujours adressé à l'adresse postale de la SAS JeTrouveTout (le chantier n'est démarré qu'après réception du chèque d'acompte). Par virement (le chantier n'est démarré qu'après réception de votre ordre de virement conforme, envoyé par mail à contact@jetrouvetout.net).

Le paiement du solde du chantier fait office de réception de chantier et signifie l'acceptation, dans leur totalité, des travaux réalisés.

## 4. DOCUMENTS FOURNI POUR LES TRAVAUX - URBANISME

Il appartient au client de vérifier que les documents fournis sont bien en adéquation avec la demande de travaux. En aucun cas, la SAS JeTrouveTout ne pourra être reconnue comme responsable si les documents transmis ne correspondent pas à la demande des travaux exécutés.

Selon la nature et l'ampleur des travaux envisagés, des autorisations d'urbanisme et/ou de voisinage et/ou de syndic de copropriété doivent être demandées/obtenues avant le début des travaux. C'est au client de se renseigner auprès de sa Mairie ou de son syndic mais il peut mandater la SAS JeTrouveTout qui, en sus du devis travaux, proposera un devis pour ces démarches administratives.

## 5. LIVRAISON

Lors de la livraison, une réception de chantier est établie entre le client, donneur d'ordre et la SAS JeTrouveTout. Un exemplaire sera transmis. Tout retard raisonnable dans la livraison ne pourra pas donner lieu au profit du client à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

## 6. CLAUSE PÉNALE

L'absence de paiement intégral à l'échéance initiale, y compris pour prorogation d'échéance, expressément consentie par l'entreprise entrainera automatiquement l'obligation pour le client de régler des intérêts au taux conventionnel, soit 10% de la somme due, soit les frais réels occasionnés s'ils sont supérieurs, ceci en plus des intérêts de retard. En cas de manquement à une obligation contractuelle du client, la SAS JeTrouveTout se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations.

## 7. CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la SAS JeTrouveTout.

## 8. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La SAS JeTrouveTout conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la SAS JeTrouveTout se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises et services vendus et restés impayés.

## 9. FORCE MAJEURE

La responsabilité de la SAS JeTrouveTout ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découlent dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## 10. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige, que ce soit sur la réalisation de travaux ou sur les présentes conditions générales de vente, le tribunal de commerce d'Amiens sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en intervention forcée.